



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation : Seine-et-Marne

Question écrite n° 64611

Texte de la question

Un hebdomadaire satirique généralement bien informé s'est fait l'écho, dans son édition du 17 septembre 1992, du contrôle par les services de la répression des fraudes et des services vétérinaires des restaurants du parc Euro-Disneyland, à Marne-la-Vallée. À la suite de cette visite, les inspecteurs auraient dressé des procès-verbaux pour distribution de produits alimentaires impropres à la consommation et installations non conformes aux règles d'hygiène. Or, d'après le journaliste, les procès-verbaux ne semblent pas avoir été transmis par le ministère des finances au parquet de Meaux, gelant ainsi les poursuites à l'égard de la société responsable. Mme Marie-France Stirbois prie M le ministre de l'économie et des finances, de bien vouloir lui confirmer les faits relatés dans l'article, lui indiquer dans cette hypothèse les raisons de ce retard de transmission et les suites qu'il entend donner à cette affaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Des procès-verbaux ont effectivement été dressés à l'encontre de deux restaurants du parc d'attraction Euro-Disney pour détention de denrées alimentaires préemballées périmées et corrompues et pour congélation illicite : le premier a été établi le 26 mai 1992 et transmis au procureur de la République le 12 juin 1992 ; le second, établi le 16 juin 1992, n'a été transmis à la demande expresse du Procureur qu'après les vacances judiciaires, soit le 17 septembre 1992. Ces deux affaires viendront à audience au début de l'année 1993.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64611

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5367